



## Procès-verbal de la séance du conseil du 26 mars 2024

Date de convocation et d'affichage : 19 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Président : Jean-Luc NIVOT, maire

Secrétaire de séance élu : Gérald BASSET

Membres présents à la séance :

Maire : Jean-Luc NIVOT

Adjointes et adjoints : Isabelle RAMEAU, Gilles GOIN.

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Gérald BASSET, Monique MENAGER, Léontine LUTZ, Monique LAUVERGER, , Christian GUICHARD , Gilbert CORNILLON, Marianne DEGUEURCE.

Membres absents représentés : David GRIVIAUD donne pouvoir à Gérald BASSET.

Membres absents excusés : Marie MITOUARD, Gérard WILFER, Franck REBICHON.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de UXEAU, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc NIVOT, Maire.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h12.**

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérald BASSET est désigné secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- ↳ L'organisation de la semaine scolaire,
- ↳ Démarche CDG pour le contrat prévoyance PSC,
- ↳ Démarche CDG pour le contrat santé PSC,
- ↳ Tarifs communaux 2024,
- ↳ RPQS 2023,
- ↳ RODP 2023,
- ↳ Compte de gestion et compte administratif 2023 du budget principal,
- ↳ Affectation du résultat du budget principal,
- ↳ Compte de gestion et compte administratif 2023 du budget assainissement,
- ↳ Affectation du résultat du budget assainissement,
- ↳ Convention location à titre gratuit du restaurant pour l'association Dépôt de pain Uxeau,
- ↳ Convention groupement de commande schéma directeur d'assainissement avec la CCEALS,
- ↳ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2024 a été transmis par e-mail à l'ensemble du conseil municipal. Il est validé.

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Décisions prises par le maire par délégation depuis le 24 janvier 2024 :

- Devis Signaux Girod panneaux pour 295.38 €
- Devis ITD réparation rétroprojecteur pour 144 €
- Devis Michaud entretien débroussailleuse 232.61 €
- Décision du maire 2024-001 demande de subvention auprès de la CCEALS pour le schéma directeur 3 000€
- Décision du maire 2024-002 RODP Orange recette de 2 006.81 € au 70323, rappel 2023 1 952.58 € soit 54.23 €

### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Dossier régularisation le Petit Dardon

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **L'organisation de la semaine scolaire**

Monsieur le Maire expose le mail du 7 décembre 2023 de l'académie qui indique que les textes législatifs concernant l'organisation du temps scolaire prévoient que la prise en charge par le directeur d'académie soit révisée tous les trois ans.

En conséquence le conseil municipal doit se prononcer sur la poursuite de l'organisation des semaines scolaires à quatre jours suivant ces horaires : 9h00 – 12h00 ; 13h30 – 16h30.

La délibération doit être envoyée au plus tard le 31 mars 2024.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Démarche CDG pour le contrat prévoyance PSC**

Le maire expose le cadre du PSC (protection sociale complémentaire dans la FPT qui devra être mise en place obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Concernant la prévoyance le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les modalités de mise en œuvre.

Le contrat collectif de prévoyance sera obligatoire pour tous les agents (actuellement l'adhésion est facultative) et devra avoir un niveau de garantie minimum couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du

1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Le maire propose de délibérer pour donner mandat au CDG pour la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **Démarche CDG pour le contrat santé PSC**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur **au plus tard le 1er janvier 2026**. Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux **est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent**.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une

part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## Tarifs communaux 2024

	2023	TARIF A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2024
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
<b>Locations Uxeau - Weekend et jours Fériés</b>		
1/2 journée	55,00 €	55,00 €
1 journée	100 €	100 €
2 jours	150,00 €	150,00 €
<b>Locations Extérieur</b>		
1/2 journée	75,00 €	75,00 €
1 journée	140 €	140 €
2 jours	230,00 €	230,00 €
Cauton	500,00 €	500,00 €
Fioul	1,50€/L	1,30€/L
Electricité	0,20/KWh	0,25/KWh
Forfait du sol (hors balayage)	40,00 €	40,00 €
<b>UXEAU : du Lundi, au vendredi (hors jours fériés) de 15H.à 10H. Lendemain</b>		
1 journée	50 €	50 €
	2023	TARIF A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2024
<b>CIMETIERE</b>		
Concessions trentenaires	40 € le m <sup>2</sup>	50 € le m <sup>2</sup>
Concessions cinquantenaires	50 € le m <sup>2</sup>	60 € le m <sup>2</sup>
<b>COLUMBARIUM</b>		
Concessions QUINZAINES (La case)	250,00 €	280,00 €
Concessions TRENTENAIRES (La Case)	400 €	440 €
<b>COUPE DE BOIS FORET COMMUNALE</b>		
Bois normal, le stère	8,00 €	10,00 €
Bois "blanc", le stère	4,00 €	5,00 €
	2023	TARIF A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>		
Repas enfants	3.00 €	3.20 €
Repas adultes	5.00 €	5,00 €
<b>SURVEILLANCE MUNICIPALE</b>		
Demi-heure/enfant	1.00 €	1,00 €
Plafonnement du tarif par enfant	65,00 €	65,00 €
Plafonnement du tarif par enfant supplémentaire	35,00 €	35,00 €
Du lundi au vendredi de 8h30 à 9h et de 16h30 à 17h	Gratuit	Gratuit
Dépassement horaire du soir	-	20 € par demi-heure entamée
<b>TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL</b>		
Droit d'accès au service pour un enfant	60,00 €	65,00 €
Plafonnement par enfant supplémentaire	30,00 €	35,00 €

Le maire rappelle que l'an dernier une augmentation a été faite sur l'ensemble des services scolaires, il avait été indiqué lors de ce conseil que les augmentations suivantes seront de 0.20 € par an.

Les services de surveillance et du bus vont rester stables ainsi que le tarif cantine adulte pour rester cohérents par rapport au secteur.

Seuls les services de cantine enfants devraient être augmentés de 0.20€ passant d'un repas de 3 € à 3.20 €.

Le maire propose cette augmentation au conseil.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **RPQS 2023**

M le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne. Ce document est disponible à la consultation sur simple demande en mairie.

Le maire propose d'adopter le nouveau RPQS

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **RODP 2023**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Pour mémoire un contrat de concession est signé avec le Sydesl.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2023 soit 520 habitants ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

La redevance est de 234 € (153 plafonds de redevance réglementaire x 1.5309 qui est le taux de revalorisation pour 2023) et sera imputée au 70323.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Arrivée de Marianne DEGUEURCE à 20h40**

## Compte de gestion du budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 qui s'équilibre ainsi :

Considérant que le compte est exact, le maire soumet le Compte de Gestion au vote

Délibération adoptée à l'unanimité

## Compte administratif du budget principal

### Résultats de la section de Fonctionnement :

<b>Recettes :</b>	<b>490 862.69</b>	<b>€</b>	
<b>Dépenses :</b>	<b>440 535.06</b>	<b>€</b>	
<b>Résultat de clôture 2023 :</b>	<b>50 327.63</b>	<b>€</b>	
<b>Résultat reporté 2022 :</b>	<b>109 810.55</b>	<b>€</b>	
<b>Résultat global :</b>	<b>160 138.18</b>	<b>€</b>	<b>au 31/12/2023</b>

### Résultats de la section d'Investissement :

<b>Recettes :</b>	<b>65 336.73</b>	<b>€</b>	
<b>Dépenses :</b>	<b>40 274.03</b>	<b>€</b>	
<b>Résultat de clôture 2023 :</b>	<b>25 062.70</b>	<b>€</b>	
<b>Résultat reporté 2022 :</b>	<b>- 41 541.11</b>	<b>€</b>	
<b>Restes à réaliser 2023 :</b>	<b>- 7 748.52</b>	<b>€</b>	
<b>Résultat global :</b>	<b>- 24 226.93</b>	<b>€</b>	<b>au 31/12/2023</b>

**Total dépenses 2023: Investissement + fonctionnement = 480 809.09 €**

**Total recettes 2023 : Investissement + fonctionnement = 556 199.42 €**

**Résultat exercice 2023 = 75 390.33 €**

**Résultat Global cumulé = 135 911.25 €**

**Présentation :** Les résultats du Compte de gestion de la Trésorerie et ceux du Compte Administratif de la Commune concorde en tout point.

**Le MAIRE SE RETIRE AU MOMENT DU VOTE DU CA**

Délibération adoptée à l'unanimité

### Affectation du résultat budget principal 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 160 138.18 €**

#### **Affectation obligatoire**

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 24 226.93 €

#### **Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 135 911.25 €

Délibération adoptée à l'unanimité

### Compte de gestion du budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 qui s'équilibre ainsi :  
Considérant que le compte est exact, le maire soumet le Compte de Gestion au vote

Délibération adoptée à l'unanimité

### Compte administratif du budget assainissement

#### **Résultat de la section de Fonctionnement :**

<b><u>Recettes :</u></b>	<b>11 102.22€</b>
<b><u>Dépenses :</u></b>	<b>9 813.39€</b>
<b><u>Résultat de clôture 2023 :</u></b>	<b>1 288.83 €</b>
<b><u>Résultat reporté 2022 :</u></b>	<b>2 781.40 €</b>
<b><u>Résultat Global :</u></b>	<b>4 070.23 €</b>

#### **Résultat de la section d'Investissement :**

<b><u>Recettes :</u></b>	<b>4 956.69 €</b>
<b><u>Dépenses :</u></b>	<b>4 935.07 €</b>
<b><u>Résultat de clôture 2023 :</u></b>	<b>21.62 €</b>
<b><u>Résultat reporté 2022 :</u></b>	<b>9 317.41 €</b>
<b><u>Résultat global :</u></b>	<b>9 339.03 €</b>

**Total dépenses 2023: Investissement + fonctionnement = 14 748.46 €**

**Total recettes 2023 : Investissement + fonctionnement = 16 058.91 €**

<b>Résultat exercice 2023 =</b>	<b>1 310.45 €</b>
<b>Résultat clôture global =</b>	<b>13 409.26 €</b>

**Présentation :** Les résultats du Compte de gestion de la Trésorerie et ceux du Compte Administratif de la Commune concorde en tout point.

**Le MAIRE SE RETIRE AU MOMENT DU VOTE DU CA par le DOYEN DE SEANCE**

Délibération adoptée à l'unanimité



## **Affectation du résultat budget assainissement 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 4 070.23 €**

### ***Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement***

Ligne 001 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R001) : 4 070.23 €

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 9 339.03 €**

### ***Affectation à l'excédent reporté d'investissement reporté***

Ligne 002 :

Excédent de résultat de l'investissement reporté (R002) 9 339.03 €

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **Convention location à titre gratuit du restaurant pour l'association Dépôt de pain Uxeau**

Le maire rappelle l'accord de principe du conseil municipal en date du 6 décembre 2023 pour permettre la mise à disposition du restaurant à titre gratuit si une association pour un dépôt de pain était créer pour l'intérêt de la population.

L'association Dépôt de pain Uxeau à créer et déclaré auprès de la préfecture et demande la mise à disposition du restaurant à titre gratuit pour se faire le conseil municipal doit délibérer sur la convention qui vous a été jointe lors de la convocation.

Le maire donne la parole à Léontine LUTZ qui donne le retour de l'enquête auprès des habitants soit 28 familles qui souhaitent commander du pain auprès de l'association, 8 bénévoles se sont manifestés et 2 personnes peuvent aider au besoin.

L'association créée débutera sa distribution le 1<sup>er</sup> avril 2024 avec une prise de commande la vendredi 29 mars dans le restaurant communal. Il y aura deux permanences par semaine soit le lundi et le vendredi pour récupérer le pain, les commandes pourront être faite sur place ou par mail et les réseaux sociaux qui sont en cours de création actuellement.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **Convention groupement de commande schéma directeur d'assainissement avec la CCEALS**

Le maire rappelle ses engagement auprès de la CCEALS dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, pour que la communauté de commune puisse passer le marché de commande, le conseil municipal doit délibérer pour la signature de la convention qui vous a été jointe lors de la convocation.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **Petit Dardon**

Le maire expose la situation au lieux dit Le Petit Dardon, beaucoup de problèmes sont ressortis sur la plan cadastral comme vous avez pu voir sur les documents envoyés du géomètre de la société Adage. Adage nous a renvoyer un devis pour les modifications du cadastre du petit Dardon qui s'élève à 2868 € + 1908 € + 948 € = 5 724 € somme à laquelle il faudra ajouter les frais de notaire (Un rendez-vous est prévu chez le notaire le vendredi 12 Avril à 14h00 pour connaitre les frais de tous les actes nécessaires.) Suite à la réunion du mercredi 31 Janvier avec Adage et les propriétaires riverains, un des propriétaire nous a annoncé que le chemin communal avait été échangé et payé par son grand-père dans les années 70-80 mais il n'a pas de preuve et de plus ils auraient même coupé des arbres dans ce chemin ce qui prouverait qu'il leur appartenait bien

Pourtant lors du bornage du terrain de sa maman au mois d'Octobre 2023, il était intéressé par acheter la moitié de ce chemin en face de sa parcelle.

Le maire indique que la commune prendrait à sa charge l'enquête publique soit 2868 € et demandera aux propriétaires riverains de participer pour les 2 autres devis 1908 + 908 € soit un total de 2816 € . Ce qui n'est pas gagné car une famille n'était pas d'accord de payer.

Le propriétaire pourrait céder une grande partie de la parcelle C951 et garderait qu'une petite partie de terrain à proximité de son bâtiment en ruine. Il céderait aussi la parcelle C789 du chemin des THEUROTS.

Quand on aura toutes les réponses, la répartition possible des frais à chacun, l'avis du conseil municipal, et des familles concernés nous pourrons finaliser le dossier.

En cas de désaccord d'une famille, la régularisation sera interrompue.

Des nombreux échanges ont lieu entre les conseillers qui s'interroge sur ces frais engendrés, le maire répond que le RDV avec le notaire donnera des précisions.

Certains demandent si des traces financières et juridiques pourraient permettre de confirmer la situation de cette famille, le maire indique qu'à ce jour aucuns éléments n'a été trouvé auprès des services du cadastre ou des notaires.

**Le conseil ne trouve pas de consensus sur le sujet et le vote est reporté en attendant de nouveaux éléments.**

### Questions diverses

Point effectué par Jean-Luc NIVOT

#### 1- Devis REXEL

Pour le remplacement de l'éclairage du bâtiment mis à disposition du comité des fêtes voici les deux propositions :

- 4 Réglettes double à leds : 187.20 € TTC
- 4 Réglettes double à leds + projecteur extérieur à leds : 248.39 € TTC

Le conseil adopte la deuxième solution : 4 Réglettes double à leds + projecteur extérieur à leds : 248.39 € TTC

**2 - Cimetière fin procédure de reprise, devis demandés pour le relèvement des concessions concernées par la procédure. L'entreprise Canard de Digoin ne souhaite pas faire cette opération et la société Sarasin de Gueugnon va faire une remise commerciale sur son devis initial.**

**3- Tables du Dardon réunion programmée pour le samedi 6 avril à 10h00.**

**4 - Prochain conseil le mercredi 10 avril à 20h00 vote des budgets, les éléments vous seront envoyés demain.**

**5 - Prochain conseil le mercredi 10 avril à 20h00 vote des budgets, les éléments vous seront envoyés demain.**

**6 – Suite à l'attentat de MOSCOU, du 22 Mars, le gouvernement a décidé de rehausser le plan VIGIPIRATE à son niveau le plus élevé « URGENCE ATTENTAT » sur l'ensemble du territoire national.**

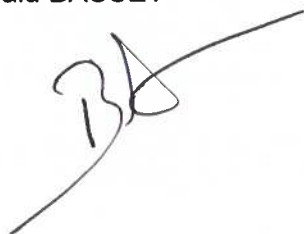
**La parole est donnée aux conseillers**

Isabelle RAMEAU propose une réunion pour préparer le marché du terroir prévu le 3 aout 2024, la date retenue est le 22 avril 2024 à 20h30.

Gilbert CORNILLON indique qu'une corde a été installée sur le chemin de Busserolles, le maire ira voir sur place.

**La séance est levée à 21h55**

Le secrétaire de séance,  
Gérald BASSET



Le Maire,  
Jean-Luc NIVOT

